

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 7
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/03/2022

Le 17 mars 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Patrick CHARRONDIERE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Gilles GARNIER (Pouvoir Brigitte KLEIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Marc PECHOUX), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN),

Secrétaire de séance : Nicole DUGELAY.

OBJET : GESTION DES DECHETS – Approbation du règlement des déchèteries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1 et ses articles R 541-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

VU le Code Pénal,

VU le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets Ménagers de la région Auvergne Rhône Alpes,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain,

VU les statuts de la CCDSV révisés,

VU le Programme de Prévention des Déchets de la CCDSV pour la période 2021-2026,

VU le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCDSV,

VU la Convention signée avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la gestion des déchets de la commune de Jassans-Riottier,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès des usagers, veiller au tri des déchets, et éviter tout risque d'accident, en adoptant un règlement de fonctionnement des déchèteries.

Dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge des Déchets, explique que la CCDSV s'est dotée d'un règlement des déchèteries gérées par la CCDSV dans le cadre de sa compétence déchets.

La Commission Environnement/PCAET/Déchets/Aire des gens du voyage, volet Déchets du 19 janvier 2022 a proposé de simplifier les modalités d'accès en déchèterie pour les particuliers en conservant un seul type de badge de couleur verte incluant 30 passages par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Au-delà, le passage sera facturé selon le tarif voté en Conseil Communautaire.

Sur ce même badge, les usagers pourront inscrire jusqu'à 3 véhicules avec un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03/03/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement des déchèteries modifié ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à l'application de ce présent règlement et de prendre toute disposition en cas d'infraction au présent règlement ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour information aux Maires des dix-neuf communes de la CCDSV, au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ainsi qu'au Maire de la commune de Jassans-Riottier.

21 MARS 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220317-2021C29-GD
Affichage le :

21 MARS 2022

A Trévoux, le 17/03/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

